

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Portant modification de l'arrêté de régie n°08009 en date du 12 février 2008 portant création d'une régie de recettes auprès du réseau de lecture publique.

Arrêté n°2023-033

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU : le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU : l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU : la délibération du conseil municipal n°2023-101 du 20 février 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

VU : l'arrêté municipal n°08009 du 12 février 2008, portant création d'une régie de recettes auprès du réseau de lecture publique

VU : l'arrêté municipal n°14032 du 23 juin 2014 portant modification de l'arrêté n°08009 portant création d'une régie de recettes auprès du réseau de lecture publique

VU : l'arrêté municipal n°15037 du 23 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n°14032 du 23 juin 2014,

VU : l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT : la nécessité de modifier la régie de recettes auprès du réseau de lecture publique ;

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue Racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARRETE

- ARTICLE 1** L'article 5 de l'arrêté n°08009 du 12 février 2008 est modifié comme suit :
« La régie encaisse les produits des abonnements, des pénalités, de la vente des cartes de copie et de la vente des livres, des documents sonores usagés, des sacs et des produits de la fête du livre jeunesse »
- ARTICLE 2** L'article 6 de l'arrêté n°08009 du 12 février 2008 est modifié et complété comme suit :
« Les recettes désignés à l'article 5 sont encaissés en numéraire ou par chèques ou par paiement en ligne ».
- ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville.
- ARTICLE 4** Le maire et le comptable public assignataire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mars 2023

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

